Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260721-ARR_2026-490-AU
Date de télétransmission : 25/08/2026
Date de réception préfecture : 25/08/2026

SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

ARRETE N° 2026 - 490

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON-OFFICIERS DE CATEGORIE C

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n° 2026-022 du 9 juillet 2026 de la réunion du conseil d'administration du service d'incendie et de secours en sa séance du 8 juillet 2026 portant désignation des représentants de l'établissement public siégeant au sein de différentes commissions administratives paritaires ;

VU l'arrêté n° 22-773 du 30 décembre 2022 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers de catégorie C ;

VU le procès-verbal des élections du 8 décembre 2022 des représentants des personnels à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers de catégorie C ;

CONSIDERANT que compte tenu du renouvellement des représentants des communes siégeant au conseil d'administration du service d'incendie et de secours, de nouveaux représentants de l'établissement public ont été désignés pour siéger au sein des différents commissions administratives paritaires (CAP) de l'établissement public. Il y a donc lieu de refaire l'arrêté portant composition de cette instance ;

CONSIDERANT que les représentants de l'établissement public au sein des commissions administratives paritaires sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers de catégorie C est composée des membres suivants :

Représentants de l'Administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Madame LABORIEUX Judith – Présidente	- Madame CLEON Murielle
- Madame MIEVILLY Eliane	- Monsieur DUVERGER Jean-Claude
- Madame LARGEN-MARINE Yolène	- Madame JOSEPH Dacy
- Monsieur GRELET Rodrigue	- Monsieur LISLET Claude.

Représentants des Sapeurs-Pompiers

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
- Monsieur IRRILO Jacques Ange	- Monsieur DELIVRY Dwevan
- Monsieur LOUISET Cédrick	- Monsieur GELIE Lionel
- Monsieur MALEAU Mathieu	- Madame NORCA Dominique
- Monsieur NESTORINE Noël Maxime	- Monsieur DUBOIS Otto-Oswald.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 22-773 du 30 décembre 2022 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers de catégorie C est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif de Martinique peut être saisi par courrier (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 Schoelcher) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service d'Incendie et de Secours.

Fort-de-France, le : 21 JUIL. 2026

Le Président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS MARTINIQUE

Jean-Claude ECANVIL